

sée à celle montrée par son illustre prédécesseur, cela ne semble guère aisé à admettre.

Léon XIII nous avait excité, bien hautement, à réveiller à une nouvelle vie le Tiers-Ordre endormi, à former des Tertiaires actifs, des catholiques *doublés*, prêts à intervenir dans la vie active de l'Eglise, et faire pénétrer plus profondément dans la société l'influence salutaire du Tiers-Ordre. Peu à peu, et de tous côtés son développement devint intense. Dans certains pays, il est vrai, le mouvement souffrait d'une mauvaise conception et d'une application fautive des principes, au péril de détourner le Tiers-Ordre de son but propre : voilà à quoi le Pape veut s'opposer.

Pie X, aussi bien que Léon XIII, attend du Tiers-Ordre qu'il sauve la société, en rappelant les peuples à la pratique des vertus chrétiennes et de la perfection évangélique. En conséquence, les Fraternités, comme telles, ne pourraient se mêler d'œuvres civiles (politiques) et purement économiques. Ainsi on aurait tort de laisser fonder, par les Fraternités, comme telles, des banques, des caisses Raiffeisen, des écoles professionnelles, des syndicats, etc. D'autre part, non seulement il est permis, mais il est recommandé, à la Fraternité de fonder des œuvres économiques dans son propre sein, telles que des caisses de pensions, des sociétés de secours mutuel ; comme il en existe dans plusieurs de nos Fraternités belges.

Les autres œuvres sociales, dites œuvres de charité et de miséricorde, doivent rester, comme auparavant, l'objet du zèle et de l'activité des Tertiaires et de leurs Fraternités. Voilà ce que me déclare un interprète autorisé.

ROMANUS



Que vos intentions dans l'accomplissement de vos devoirs soient tellement pures, que vous vous interdisiez tout autre but dans vos actions que la gloire de Dieu et le salut des âmes.

*Sainte Angèle de Mérici, tert.*